
Chapitre 16**PRÉPARATIONS DE VIANDE, DE POISSONS, DE CRUSTACÉS, DE MOLLUSQUES,
D'AUTRES INVERTÉBRÉS AQUATIQUES OU D'INSECTES****Notes.**

1. Le présent Chapitre ne comprend pas les viandes, les abats, les poissons, crustacés, mollusques et autres invertébrés aquatiques, ainsi que les insectes, préparés ou conservés par les procédés énumérés aux Chapitres 2 et 3, à la Note 6 du Chapitre 4 ou au n° 05.04
2. Les préparations alimentaires relèvent du présent Chapitre à condition de contenir plus de 20 % en poids de saucisse, de saucisson, de viande, d'abats, de sang, d'insectes, de poisson ou de crustacés, de mollusques ou d'autres invertébrés aquatiques ou une combinaison de ces produits. Lorsque ces préparations contiennent deux ou plusieurs produits mentionnés ci-dessus, elles sont classées dans la position du Chapitre 16 correspondant au composant qui prédomine en poids. Ces dispositions ne s'appliquent ni aux produits farcis du n° 19.02, ni aux préparations des n°s 21.03 ou 21.04.

Notes de sous-positions.

1. Au sens du n° 1602.10, on entend par préparations homogénéisées des préparations de viande, d'abats, de sang ou d'insectes, finement homogénéisées, conditionnées pour la vente au détail comme aliments pour nourrissons et enfants en bas âge ou pour usages diététiques, en récipients d'un contenu d'un poids net n'excédant pas 250 g. Pour l'application de cette définition, il est fait abstraction des divers ingrédients ajoutés, le cas échéant, à la préparation, en faible quantité, comme assaisonnement ou en vue d'en assurer la conservation ou à d'autres fins. Ces préparations peuvent contenir, en faible quantité, des fragments visibles de viande, d'abats ou d'insectes. Le n° 1602.10 a la priorité sur toutes les autres sous-positions du n° 16.02.
2. Les poissons, crustacés, mollusques et autres invertébrés aquatiques cités dans les sous-positions des n°s 16.04 ou 16.05 sous leur seul nom commun appartiennent aux mêmes espèces que celles qui sont mentionnées dans le Chapitre 3 sous les mêmes appellations.

Note supplémentaire.

1. Les « mélanges définis de spécialité » des numéros tarifaires 1602.31.11, 1602.31.92, 1602.32.11 et 1602.32.92 désignent les produits contenant du poulet ou du dindon partiellement ou entièrement cuit ou pré-frit dont au moins 13 % du poids total sont composés de produits autres que le poulet, le dindon, la chapelure, la pâte, l'huile, le glaçage, les sauces, les autres enrobages et arrosages et toute eau ajoutée (y compris celle utilisée pour le marinage, le glaçage, les sauces, les autres enrobages et arrosages, la chapelure et la pâte). Aux fins de la présente définition, il est déterminé si 13 % ou plus du poids total du produit est composé de biens autres que ceux énumérés en calculant le poids total des biens énumérés contenus dans ce produit en pourcentage du poids total du produit.
2. Dans le cas où le fromage fait partie des composantes de préparations alimentaires d'un type utilisé dans la préparation de produits alimentaires frais pour la vente directe à un consommateur, ces composantes sont classées séparément, dans leurs positions respectives, peu importe leurs emballages.

Note statistique.

(N.B. Cette note ne fait pas partie de la législation du *Tarif des douanes*.)

1. Pour les besoins statistiques du n° de classement 1602.50.91.20, l'expression boeuf salé s'applique au boeuf salé saumuré avec ou sans l'ajout d'arômes ou d'épices.

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
1601.00		Saucisses, saucissons et produits similaires, de viande, d'abats, de sang ou d'insectes; préparations alimentaires à base de ces produits.			
		- - -En conserve ou en pots verres :			
I		1601.00.11 00 - - -De volaille de la position 01.05	KGM	12,5 %	TAU, TNZ, TPAC, TPMD, TÉU, TACI, TC, TCR, TN, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr. TPG : 10 %
I		1601.00.19 00 - - -Autres	KGM	12,5 %	TAU, TNZ, TPAC, TPMD, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TN, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr. TPG : 10 %
		- - -De coqs et poules, autres qu'en conserve ou en pots de verres :			
		1601.00.21 00 - - -Autres que volaille de réforme, dans les limites de l'engagement d'accès	KGM	0,95 €/kg	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TACI, TC, TN, TP, TCOL, TJ, TPA, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr.
		1601.00.22 00 - - -Autres que volaille de réforme, au-dessus de l'engagement d'accès	KGM	238 %	
		1601.00.23 00 - - -Volaille de réforme	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TN, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr.
		- - -De dindons et dindes, autres qu'en conserve ou en pots de verres :			
		1601.00.31 00 - - -Dans les limites de l'engagement d'accès	KGM	0,95 €/kg	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TACI, TC, TCR, TN, TP, TCOL, TJ, TPA, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr.
		1601.00.32 00 - - -Au-dessus de l'engagement d'accès	KGM	154,5 %	
		1601.00.90 - - -Autres		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TN, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr.

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
	10	-----Saucisses, saucissons de porc.....	KGM		
	20	-----Autres saucisses et saucissons, frais, réfrigérés ou congelés.....	KGM		
	80	-----Autres saucisses et saucissons, traités.....	KGM		
	90	-----Autres.....	KGM		
16.02		Autres préparations et conserves de viande, d'abats, de sang ou d'insectes.			
1602.10		-Préparations homogénéisées			
I	1602.10.10 00	--De coqs, poules, dindons et dindes de la position 01.05	KGM	12,5 %	TAU, TNZ, TPAC, TPMD, TÉU, TCR, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TUK : En fr. TPG : 10 % TPTGP : 5,5 %
	1602.10.90 00	--Autres	KGM	12,5 %	TAU, TNZ, TPAC, TPMD, TÉU, TMX, TCR, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr. TPG : 10 %
1602.20		-De foies de tous animaux			
	1602.20.10 00	--Pâtés de foie avec truffes	KGM	3 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TC, TCR, TN, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr.
		--Purée de coqs et poules, autres qu'en conserve ou en pots de verre :			
	1602.20.21 00	---Dans les limites de l'engagement d'accès	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TACI, TC, TCR, TN, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr.
	1602.20.22 00	---Au-dessus de l'engagement d'accès	KGM	238 %	
		--Purée de dindons et dindes, autres qu'en conserve ou en pots de verre :			
	1602.20.31 00	---Dans les limites de l'engagement d'accès	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TACI, TC, TCR, TN, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr.
	1602.20.32 00	---Au-dessus de l'engagement d'accès	KGM	154,5 %	

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
1602.20.90	00	--Autres	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TN, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr.
-De volailles du n° 01.05 :					
1602.31		--De dinde			
		--Plats cuisinés :			
I	1602.31.11	---Mélanges définis de spécialité		11 %	TPAC, TPMD, TÉU, TACI, TC, TCR, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TUK : En fr. TPG : 10 % TPTGP : 5 %
	10	---- <i>-En conserve ou en pots de verre</i>	KGM		
	90	---- <i>-Autres</i>	KGM		
	1602.31.12	00 ---Autres, dans les limites de l'engagement d'accès	KGM	7,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TACI, TC, TP, TCOL, TJ, TPA, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr. TPG : 7,5 %
	1602.31.13	00 ---Autres, au-dessus de l'engagement d'accès, non désossés	KGM	169,5 % mais pas moins de 3,76 \$/kg	
	1602.31.14	00 ---Autres, au-dessus de l'engagement d'accès, désossés	KGM	169,5 % mais pas moins de 6,18 \$/kg	
		--Autres :			
I	1602.31.91	00 ---En conserve ou en pots de verre	KGM	12,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TACI, TC, TCR, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TUK : En fr. TPG : 10 % TPTGP : 5,5 %
	1602.31.92	00 ---Mélanges définis de spécialité, autres qu'en conserve ou en pots de verre	KGM	2,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TACI, TC, TCR, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr. TPG : 2 %

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
1602.31.93 00	- - -	-Autres, dans les limites de l'engagement d'accès	KGM	5 % mais pas moins de 4,74 ¢/kg ou plus de 9,48 ¢/kg	TPAC, TPMD, TÉU, TACI, TC, TP, TCOL, TJ, TPA, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr.
1602.31.94 00	- - -	-Autres, au-dessus de l'engagement d'accès, non désossés	KGM	165 % mais pas moins de 3,67 \$/kg	
1602.31.95 00	- - -	-Autres, au-dessus de l'engagement d'accès, désossés	KGM	165 % mais pas moins de 6,03 \$/kg	
1602.32		--De volailles de l'espèce Gallus domesticus			
		-- Plats cuisinés :			
I 1602.32.11	- - -	-Volaille de réforme; Mélanges définis de spécialité		11 %	TPAC, TPMD, TÉU, TACI, TC, TCR, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TUK : En fr. TPG : 10 % TPTGP : 5 %
	10	- - - -De volaille de réforme	KGM		
	20	- - - -Mélanges définis de spécialité	KGM		
1602.32.12 00	- - -	-Autres, dans les limites de l'engagement d'accès	KGM	7,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TACI, TC, TP, TCOL, TJ, TPA, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr. TPG : 7,5 %
1602.32.13 00	- - -	-Autres, au-dessus de l'engagement d'accès, non désossés	KGM	253 % mais pas moins de 5,91 \$/kg	
1602.32.14 00	- - -	-Autres, au-dessus de l'engagement d'accès, désossés	KGM	253 % mais pas moins de 10,54 \$/kg	
		-- -Autres :			
I 1602.32.91 00	- - -	-En conserve ou en pots de verre	KGM	9,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TACI, TC, TCR, TN, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TUK : En fr. TPTGP : 4 %
1602.32.92	- - -	-Mélanges définis de spécialité, autres qu'en conserve ou en pots de verre; Volaille de réforme autres qu'en conserve ou en pots de verre		En fr.	TPAC, TPMD, TÉU, TACI, TC, TCR, TN, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr.

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
		10 - - - -Mélanges définis de spécialité, autres qu'en conserve ou en pots de verre	KGM		
		20 - - - -Volaille de réforme, autres qu'en conserve ou en pots de verre	KGM		
1602.32.93	00	- - - -Autres, dans les limites de l'engagement d'accès	KGM	5 % mais pas moins de 4,74 €/kg ou plus de 9,48 €/kg	TPAC, TPMD, TÉU, TACI, TC, TN, TP, TCOL, TJ, TPA, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr.
1602.32.94	00	- - - -Autres, au-dessus de l'engagement d'accès, non désossés	KGM	249 % mais pas moins de 5,81 \$/kg	
1602.32.95	00	- - - -Autres, au-dessus de l'engagement d'accès, désossés	KGM	249 % mais pas moins de 10,36 \$/kg	
1602.39		- -Autres			
I		1602.39.10 00 - - -Plats cuisinés	KGM	11 %	TPAC, TPMD, TÉU, TACI, TC, TCR, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TUK : En fr. TPG : 10 % TPTGP : 5 %
		- - -Autres :			
1602.39.91	00	- - -De canards, oies ou pintades, en conserve ou en pots de verre	KGM	9,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TACI, TC, TCR, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr.
1602.39.99	00	- - -Autres	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TÉU, TACI, TC, TCR, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr.
		-De l'espèce porcine :			
1602.41		- -Jambons et leurs morceaux			
1602.41.10	00	- - -En conserve ou en pots de verre	KGM	9,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TMX, TC, TCR, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr.

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
1602.41.90 00	--	-Autres	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr.
1602.42		--Épaules et leurs morceaux			
1602.42.10 00	--	-En conserve ou en pots de verre	KGM	9,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TMX, TC, TCR, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr. TPG : 5 %
1602.42.90 00	--	-Autres	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr.
1602.49		--Autres, y compris les mélanges			
1602.49.10	--	-En conserve ou en pots de verre; Plats cuisinés		12,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TMX, TC, TCR, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr. TPG : 5 %
	10	---- <i>-En conserve ou en pots de verre</i>	KGM		
	20	---- <i>-Plats cuisinés</i>	KGM		
1602.49.90 00	--	-Autres	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr.
1602.50		-De l'espèce bovine			
1602.50.10 00	--	-Plats cuisinés	KGM	11 %	TPAC, TPMD, TÉU, TMX, TC, TCR, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr. TPG : 5 %
	--	-Autres :			

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
1602.50.91		- - - -En conserve ou en pots de verre		9,5 %	TAU, TNZ, TPAC, TPMD, TÉU, TMX, TC, TCR, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr.
	20	- - - -Boeuf salé	KGM		
	90	- - - -Autres	KGM		
1602.50.99 00		- - - -Autres	KGM	En fr.	TAU, TNZ, TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr.
1602.90		-Autres, y compris les préparations de sang de tous animaux			
1602.90.10 00		- - -Plats cuisinés	KGM	11 %	TPAC, TPMD, TÉU, TMX, TC, TCR, TN, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr. TPG : 5 %
		- - -Autres :			
1602.90.91 00		- - - -En conserve ou en pots de verre	KGM	12,5 %	TNZ, TPAC, TPMD, TÉU, TMX, TC, TCR, TN, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr. TPG : 8 %
1602.90.99 00		- - - -Autres	KGM	En fr.	TAU, TNZ, TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TN, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr.
1603.00		Extraits et jus de viande, de poissons ou de crustacés, de mollusques ou d'autres invertébrés aquatiques.			
1603.00.10 00		- - -De viande	KGM	En fr.	TAU, TNZ, TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr.

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
1603.00.20 00	--	-De poissons ou de crustacés, de mollusques ou d'autres invertébrés aquatiques	KGM	3 %	TPAC, TPMD, TÉU, TMX, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr. TPG : 2 %
16.04		Préparations et conserves de poissons; caviar et ses succédanés préparés à partir d'oeufs de poisson.			
		-Poissons entiers ou en morceaux, à l'exclusion des poissons hachés :			
1604.11.00	--	Saumons		2 %	TPAC, TPMD, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr.
	20	---- <i>-Kétas</i>	KGM		
	30	---- <i>-Cohos</i>	KGM		
	40	---- <i>-Roses</i>	KGM		
	50	---- <i>-Rouges</i>	KGM		
	90	---- <i>-Autres</i>	KGM		
1604.12	--	Harengs			
1604.12.10 00	--	Saumurés	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr.
1604.12.90 00	--	Autres	KGM	5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TMX, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr.
1604.13	--	Sardines, sardinelles et sprats ou esprotts			
1604.13.10 00	--	En conserve ou en pots de verre	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr.
1604.13.90 00	--	Autres	KGM	9 %	TPAC, TPMD, TÉU, TMX, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr. TPG : 7 %

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
1604.14		- -Thons, listaos et bonites (Sarda spp.)			
1604.14.10 00	- -	Bonite d'Atlantique	KGM	4,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TMX, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr.
1604.14.90	- -	Autres		7 %	TPAC, TPMD, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr. TPG : 3,5 %
		---- Dans l'huile ou dans des préparations contenant de l'huile :			
11	----	En flocons, en conserve ou en pots de verre.....	KGM		
19	----	Autres.....	KGM		
		---- Autres :			
91	----	En flocons, en conserve ou en pots de verre.....	KGM		
99	----	Autres.....	KGM		
1604.15.00 00		-Maquereaux	KGM	8 %	TPAC, TPMD, TÉU, TMX, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr.
1604.16		- -Anchois			
1604.16.10 00	- -	En conserve ou en pots de verre	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr.
1604.16.90 00	- -	Autres	KGM	9 %	TPAC, TPMD, TÉU, TMX, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr. TPG : 5 %
1604.17.00 00		-Anguilles	KGM	7 %	TPAC, TPMD, TÉU, TMX, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr. TPG : 7 %

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
1604.18.00	00	--Ailerons de requins	KGM	7 %	TPAC, TPMD, TÉU, TMX, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr. TPG : 7 %
1604.19		--Autres			
1604.19.10	00	--« Whitebait » en conserve ou en pots de verre	KGM	7 %	TNZ, TPAC, TPMD, TÉU, TMX, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr. TPG : 7 %
1604.19.90		--Autres		7 %	TPAC, TPMD, TÉU, TMX, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr. TPG : 7 %
	10	----Bâtonnets et produits similaires de toutes formes ou grandeurs, filets ou autres morceaux, enrobés de pâte ou de chapelure.....	KGM		
		----Autres :			
	91	----Cuits, congelés.....	KGM		
	99	----Autres.....	KGM		
1604.20		-Autres préparations et conserves de poissons			
1604.20.10	00	--Plats cuisinés	KGM	11 %	TPAC, TPMD, TÉU, TMX, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr. TPG : 10 %
1604.20.20	00	--Poissons « gefilte »	KGM	7 %	TPAC, TPMD, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr. TPG : 7 %
1604.20.90		--Autres		7 %	TPAC, TPMD, TÉU, TMX, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr. TPG : 7 %
	10	----Purées.....	KGM		

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
		---- -Imitations de fruits de mer :			
21		---- -Fraîches	KGM		
22		---- -Congelées	KGM		
80		---- -Autres, cuits, congelés	KGM		
90		---- -Autres	KGM		
		-Caviar et ses succédanés :			
1604.31.00	00	-Caviar	KGM	3 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr.
1604.32.00	00	-Succédanés de caviar	KGM	3 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr.
16.05		Crustacés, mollusques et autres invertébrés aquatiques, préparés ou conservés.			
1605.10.00		-Crabes		5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TMX, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr.
		10 ---- -En conserve ou en pots de verre	KGM		
		20 ---- -Congelée	KGM		
		90 ---- -Autres	KGM		
		-Crevettes :			
1605.21.00		-Non présentées dans un contenant hermétique		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr.
		20 ---- -Congelée	KGM		
		90 ---- -Autres	KGM		
1605.29.00	00	-Autres	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr.
1605.30		-Homards			

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
1605.30.10 00	--	Sans carapace, cuite à la vapeur ou bouillie dans l'eau, congelée ou non mais non autrement préparée ou conservée	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr.
1605.30.90 00	--	Autres	KGM	4 %	TPAC, TPMD, TÉU, TMX, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr. TPG : 3 %
1605.40		-Autres crustacés			
1605.40.10 00	--	« Crayfish » en conserve ou en pots de verre	KGM	5 %	TNZ, TPAC, TPMD, TÉU, TMX, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr.
1605.40.90 00	--	Autres	KGM	5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TMX, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr.
		-Mollusques :			
1605.51.00 00	--	-Huîtres	KGM	2 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr.
1605.52.00 00	--	-Coquilles St Jacques ou peignes, pétoncles ou vanneaux, autres coquillages	KGM	4 %	TPAC, TPMD, TÉU, TMX, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr. TPG : 3 %
1605.53.00 00	--	-Moules	KGM	4 %	TPAC, TPMD, TÉU, TMX, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr. TPG : 3 %

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
1605.54.00	00	-Seiches, sépioles, calmars et encornets	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr.
1605.55.00	00	-Poulpes ou pieuvres	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr.
1605.56.00	00	-Clams, coques et arches	KGM	6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TMX, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr. TPG : 6 %
1605.57.00	00	-Ormeaux	KGM	4 %	TPAC, TPMD, TÉU, TMX, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr. TPG : 3 %
1605.58.00	00	-Escargots, autres que de mer	KGM	4 %	TPAC, TPMD, TÉU, TMX, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr. TPG : 3 %
1605.59		-Autres			
1605.59.10	00	--« Toheroas » en conserve ou en pots de verre	KGM	4 %	TNZ, TPAC, TPMD, TÉU, TMX, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr. TPG : 3 %
1605.59.90	00	--Autres	KGM	4 %	TPAC, TPMD, TÉU, TMX, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr. TPG : 3 %
-Autres invertébrés aquatiques :					

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
1605.61.00	00	--Bêches-de-mer	KGM	4 %	TPAC, TPMD, TÉU, TMX, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr. TPG : 3 %
1605.62.00	00	--Oursins	KGM	4 %	TPAC, TPMD, TÉU, TMX, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr. TPG : 3 %
1605.63.00	00	--Méduses	KGM	4 %	TPAC, TPMD, TÉU, TMX, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr. TPG : 3 %
1605.69.00	00	--Autres	KGM	4 %	TPAC, TPMD, TÉU, TMX, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr. TPG : 3 %